

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 23 Novembre 2020*

Présidence de Madame Michèle RUBIROLA, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 98 membres.

**20/0615/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES - Maintenance des caméras de voie  
publique et de leurs liaisons.**

20-36208-DII

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la sécurité et de l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Police Municipale s'est profondément réorganisée et a fait l'objet d'un vaste programme d'investissement et de modernisation.

Le renforcement de ses moyens humains, techniques et technologiques, avait pour objectif de répondre plus efficacement aux problématiques de sécurité et de tranquillité publique.

L'un des axes de ce programme a notamment reposé sur le développement d'un réseau de vidéo protection à 1 500 caméras sur l'ensemble du territoire communal qui atteindra l'objectif visé d'ici à fin 2020 – début 2021.

A la finalisation de ce programme, la Ville procédera à un bilan et une évaluation complète du dispositif (activité opérationnelle, coût d'investissement et d'entretien, conditions d'exploitation etc.) permettant de définir les futures orientations en la matière.

La nouvelle politique de tranquillité publique, de prévention et de sécurité vise aujourd'hui prioritairement le renforcement de la présence des policiers municipaux sur le terrain pour favoriser les actions de prévention et de lutte contre les incivilités et les dégradations diverses.

Ainsi, si le déploiement a vocation à être dorénavant contenu, l'outil vidéo existant doit néanmoins poursuivre sa mission d'appui auprès des effectifs de voie publique.

Pour assurer la continuité du fonctionnement des équipements actuels, le lancement d'une nouvelle procédure de marché public est nécessaire. Cette dernière a pour objectif d'assurer la maintenance et l'entretien du dispositif existant.

Signé le 23 Novembre 2020

Le marché public aura pour finalités :

- De garantir la maintenance des équipements et caméras de voie publique actuelles utilisées à des fins de vidéo protection ainsi que celles utilisées pour la gestion des espaces bornés (aires piétonnes) ou plus largement la gestion urbaine ;
- D'assurer la maintenance des liaisons afférentes ;
- D'adapter techniquement le réseau et les équipements existants (déplacement de caméras par exemple) dans le cadre des opérations de travaux d'aménagement et de requalification de l'espace public susceptibles d'impacter le dispositif existant ;
- De permettre l'installation d'équipements de voie publique aux fins d'accompagnement de la politique de mobilité urbaine et de gestion des usages du domaine public (gestion des accès aux aires piétonnes, gestion et contrôle du stationnement, des aires de livraison en lien avec la politique de stationnement, la mise en œuvre de la zone à faible émission parexemple...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure pour la maintenance des caméras de voie publique et de leurs liaisons.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA  
PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DE  
L'ESPACE PUBLIC  
Signé : Yannick OHANESSIAN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LA MAIRE DE MARSEILLE**

**Michèle RUBIROLA**

Signé le 23 Novembre 2020